

VILLE DE
CHAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2009 A 19H30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, Mme DAËL, Mme TILLY (arrivée à 20h16), Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE (arrivée à 20h12), M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : M. BES (pouvoir à M. LIEVRE), M. COTHENET (pouvoir à Mme RE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h35 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. AVELINO comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, M. AVELINO procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 17 juin 2009 et du 9 juillet 2009, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 17 juin 2009 et du 9 juillet 2009 sont approuvés à l'unanimité (votes n°1 et 2).

1/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2009 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3395 du 27 mars 2009 (R.D. du 2 avril 2009), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2009 de la Ville, corrigé ensuite par une première décision modificative le 17 juin 2009 (délibération n°3419 - R.D. du 23 juin 2009).

La présente décision modificative est nécessaire pour inscrire certaines écritures liées à la liquidation amiable de la SEMEAC.

Le budget 2009 doit être modifié ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il n'y a pas de modification sur la section.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative opère des virements de crédits sans incidence sur le niveau global des prévisions de la section d'investissement.

La décision modificative est nécessaire afin de pouvoir verser à la SEMEAC la somme de 450 000 € dans le but de rembourser à la Société Générale le prêt contracté pour l'opération ZAC du Centre Ville.

Un virement de - 400 000 € de l'opération 5 Maison des Associations et - 50 000 € de l'opération 3 Groupe Scolaire est effectué pour abonder de + 450 000 € l'opération 4 ZAC du Centre Ville.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget 2009 de la Ville qui s'équilibre à + 0 € en fonctionnement et en investissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 septembre 2009.

M. RIVIER observe que cette décision modificative est liée à la dissolution de la SEMEAC et au transfert de la ZAC à la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Elle ne concerne que le seul passif de la SEMEAC, le prêt qu'elle a fait pour financer le dévoiement de la rue des Blanchisseurs. Mais la SEMEAC a aussi des actifs et notamment les 45 parkings de la Mare Adam. Il ne s'agit donc en l'espèce que d'une des conséquences de la dissolution. Il y aura d'autres conséquences lorsque la dissolution sera effective et cette fois-ci avec des rentrées d'argent pour la Ville. Les actifs sont a priori du même ordre de grandeur que le passif. Sachant que le groupe « Agir ensemble » a voté contre la dissolution de la SEMEAC et le transfert de la ZAC à la communauté, il votera contre le remboursement de 450 000 € sur le centre-ville et il s'abstiendra sur la diminution des investissements en 2009 du Groupe Scolaire et de la Maison des Associations.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que le liquidateur désigné par le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SEMEAC intervient en vue d'une dissolution à l'amiable qui pourrait être effective avant la fin de l'année. Qui dit dissolution à l'amiable, dit désintéressement des différents débiteurs de la SEMEAC ou de ses cocontractants. Il est logique et plus simple de désintéresser la Société Générale en lui remboursant par anticipation ce prêt. Un certain nombre de contrats sont entrain d'être réglés ou transférés à l'amiable. Il restera les 1 350 000 € d'avances qui sont des prêts que la Ville a faits à la SEMEAC pour conduire certaines études relatives à la ZAC ou pour réaliser le dévoiement de la rue des Blanchisseurs. En face, sera mis en balance la valeur des 42 parkings. Il n'est pas certain que la valeur de ces parkings couvre les 1 350 000 € d'avances faites par la Ville. A la fin du processus de remise à plat de l'ensemble des comptes des actifs et du passif, normalement d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, se dégagera un solde. Le Conseil municipal aura alors à délibérer sur le renoncement au remboursement d'une partie des avances.

M. RIVIER souhaite revenir sur les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE. Selon ce dernier, les avances effectuées par la Ville à la SEMEAC doivent être remboursées par cette société. Or, M. RIVIER rappelle qu'il est demandé à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » le remboursement d'études effectuées par la SEMEAC sur avances de la Commune. La Commune va percevoir 544 000 € à ce titre. Il n'est donc pas possible d'être remboursé à la fois par la Communauté et la SEMEAC.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'une écriture purement comptable. La communauté d'agglomération ou l'aménageur rembourse à la Ville les études qui ont été faites, soit par la Ville, soit par la SEMEAC. Il est évident que la Commune devra acter le fait qu'elle ne peut pas se faire rembourser par la SEMEAC dans la mesure où elle aura déjà été remboursée par la Communauté.

Le Conseil municipal (votes n°3 à 5) :

- Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2009 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
Op 003 Groupe scolaire	- 50 000,00 €	26	-	5	3
Op 004 ZAC Centre Ville	450 000,00 €	26	5	-	4
Op 005 Maison des associations	- 400 000,00 €	26	-	5	5

<p align="center">2/ CONVENTION AUTORISANT L'ACCES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » AU RESTAURANT INTERENTREPRISES SOGERES SUR LE CONTINGENT COMMUNAL</p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Arc de Seine » souhaite s'inscrire, dans le cadre de sa politique de ressources humaines, dans le contingent communal de gestion de restauration collective.

En effet, la ville de Chaville a souscrit une adhésion avec la société SOGERES pour permettre à ses agents de prendre leur repas du midi au restaurant interentreprises (RIE) sis 855, avenue Roger Salengro à Chaville.

Les personnels administratifs et enseignants du conservatoire de Chaville sont susceptibles de fréquenter le RIE géré par la SOGERES, situé à proximité immédiate de leur lieu de travail. Ce personnel étant statutairement rattaché à la communauté d'agglomération « Arc de Seine », pour faciliter la gestion commerciale et administrative de son établissement, la SOGERES conditionne toutefois son accord à ce que la Communauté d'agglomération s'inscrive dans le contingent d'agents chavillois habilités à fréquenter ce restaurant.

La Communauté d'agglomération remboursera chaque trimestre la ville de Chaville de la prise en charge intégrale des frais d'admission au RIE (4,29 € par passage). Elle se conformera aux conditions commerciales d'utilisation des services de restauration. Elle sera également informée par la Ville de toute modification de ce document.

Il convient donc que le Conseil municipal approuve la présente convention à passer avec la communauté d'agglomération « Arc de Seine » autorisant l'accès des agents communautaires au restaurant interentreprises SOGERES sur le contingent communal.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 septembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Accorde** au personnel communal du conservatoire de Chaville, la possibilité de prendre ses repas sur le contingent communal au restaurant interentreprises SOGERES de Chaville sis 855, avenue Roger Salengro à Chaville.
- **Approuve** les termes de la convention, ci-annexée à la présente délibération, à passer avec la communauté d'agglomération « Arc de Seine » autorisant l'accès des agents communaux au restaurant interentreprises SOGERES sur le contingent communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour :

- permettre des créations de poste pour recrutements nouveaux ;
- permettre la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- permettre l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- permettre la mutation d'un agent ;
- permettre le détachement d'un agent.

Depuis la mise à jour du tableau des effectifs adoptée en séance du Conseil municipal du 17 juin 2009, (délibération n°3431), les mouvements à intervenir prochainement nécessitent une nouvelle mise à jour.

Cette mise à jour ne portera dorénavant que sur les postes pourvus, la notion de postes budgétaires n'ayant plus aucune signification sur le plan financier.

1/ FILIERE ADMINISTRATIVE

1.a/ Les postes à créer

- 4 postes d'attachés
3 nominations au titre de la promotion interne (services techniques, Pôle Accueil Services et service jeunesse et sports)
1 nomination par détachement de l'Education Nationale (service jeunesse et sports)
- 1 poste de rédacteur
Nomination au titre de la promotion interne (service des ressources humaines)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Avancement de grade (service informatique)

1.b/ Les postes à supprimer

- 1 poste de rédacteur chef
Nomination au titre de la promotion interne de l'agent détenteur du poste à un grade supérieur (service Pôle Accueil Services)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Nomination au titre de la promotion interne de l'agent détenteur du poste sur un grade supérieur (service des ressources humaines)

2/ FILIERE TECHNIQUE

2.a/ Les postes à créer

- 4 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
4 stagiairisations (services petite enfance, logistique entretien, techniques)

2.b/ Les postes à supprimer

- 1 poste de contrôleur de travaux chef
Nomination au titre de la promotion interne de l'agent détenteur du poste sur un grade de catégorie A de la filière administrative (services techniques)

3/ FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

3.a/ Les postes à créer

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
Stagiairisation d'un agent contractuel suite à réussite à concours (service petite enfance)

4/ FILIERE SPORTIVE

4.a/ Les postes à créer

- 2 postes d'éducateurs des APS de 2^{ème} classe
Stagiairisation d'un agent contractuel et nomination d'un agent titulaire suite à réussite à concours (service jeunesse et sports)

4.b/ Les postes à supprimer

- 1 poste d'éducateur hors classe
Nomination au titre de la promotion interne de l'agent détenteur du poste sur un grade de catégorie A de la filière administrative (service jeunesse et sports)

5/ FILIERE ANIMATION

5.a/ Les postes à supprimer

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
Nomination de l'agent détenteur du poste sur un grade de catégorie B de la filière sportive suite à réussite à concours (service jeunesse et sports)

Ainsi, au 15 septembre 2009, les effectifs communaux comprendront 285 postes de titulaires.

S'agissant des emplois de non titulaires permanents, il convient d'effectuer la mise à jour ci-après :

Les postes à créer :

- 1 poste d'attaché à temps non complet
Transformation d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en poste de chargé de mission référencé sur un grade d'attaché (service action culturelle)
- 1 poste de rédacteur
Nouvelle affectation d'un agent contractuel sur un poste référencé sur un grade de rédacteur (Direction générale des services)

Les postes à supprimer :

- 1 poste de conseiller des APS
Agent titulaire d'un emploi de l'Education Nationale, auparavant recruté comme contractuel, intégré par détachement sur un emploi titulaire du grade d'attaché (service jeunesse et sports)
- 2 postes d'éducateurs des APS de 2^{ème} classe
Stagiairisation de l'agent contractuel détenteur du poste suite à réussite à concours et affectation d'un autre agent contractuel sur un poste référencé au grade de rédacteur (service jeunesse et sports)
- 1 poste de psychologue à temps non complet
Démission de l'agent (service petite enfance)
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
Transformation du poste en emploi de chargé de mission référencé au grade d'attaché (service action culturelle)
- 5 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
Stagiairisations de 5 agents contractuels (une stagiairisation intervient sur un poste libéré par un agent titulaire en disponibilité pour convenances personnelles) (services petite enfance, logistique entretien et techniques)

Ainsi, au 15 septembre 2009, les effectifs communaux comprendront 64 postes de non titulaires permanents.

Il convient enfin de prévoir un certain nombre de postes de non titulaires non permanents pour permettre à la collectivité de faire face à des besoins occasionnels, recourir à des saisonniers ou des vacataires.

Les postes à prévoir sont au nombre de 34 et figurent dans le tableau annexe.

Le comité technique paritaire a été consulté sur l'objet de la présente délibération le 14 septembre 2009 et a rendu un avis favorable.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 septembre 2009.

M. RIVIER observe que sur le plan méthodologique, ce rapport de présentation est conforme à ce qui avait été demandé en commission grâce à une cohérence entre le texte et les tableaux joints, ce qui n'était pas le cas auparavant. Quant à la mesure des effectifs, jusqu'à présent le tableau des effectifs parlait de postes budgétaires maintenant il s'agit de postes pourvus. Ces changements vont dans le sens de la clarification, la notion de poste budgétaire étant une notion très nébuleuse.

M. PANISSAL souligne qu'il s'abstiendra sur ce point bien qu'il ne conteste pas sur le fond le tableau des effectifs. Simplement, il tient à souligner le non respect de la remise des documents en temps voulu aux membres du CTP qui n'ont pu en prendre connaissance que le jour même de la réunion.

M. LE MAIRE précise que les représentants du personnel ont néanmoins été informés en amont grâce aux relations entretenues régulièrement avec ces derniers. Il s'agit en l'espèce d'un simple problème de timing.

M. LIEVRE tient à remercier les représentants du personnel, qui ont fait état de ces retards, mais qui néanmoins ont tenu à ne pas bloquer le processus administratif.

Par 30 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus apportées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

4/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°3386 du 12 mars 2009 (R.D. du 19 mars 2009), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

Il convient de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction en supprimant le poste de gardien du centre de loisirs « les Petits Bois », le logement en question étant destiné à être désaffecté.

La commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » a examiné l'objet de la présente délibération le 10 septembre 2009.

M. LEVAIN signale que les élus du groupe « Agir ensemble » voteront contre cette délibération car ils désapprouvent une certaine fongibilité du bâtiment des « Petits Bois » en commençant par la libération du poste de gardien. Pour l'instant, les élus du groupe « Agir ensemble » estiment qu'ils ne disposent pas des clarifications suffisantes sur cet endroit. Il rappelle que l'architecture du collège a été conçue en fonction de l'existence du centre de loisirs et que le coteau est un lieu résidentiel où il n'est pas souhaitable de voir se développer des constructions d'immeubles. En outre, le collège risque d'avoir besoin d'emprise supplémentaire.

M. LE MAIRE indique que la question du centre de loisirs des « Petits Bois » sera évoquée lors d'un prochain Conseil municipal.

MME QUONIAM remarque que le maintien d'un gardien au 18, Pavé des Gardes est une bonne chose pour éviter les problèmes de squat.

Par 26 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction comme suit :**

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
<p>* Gardiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de Ville - Centre technique municipal Maneyrol - Ecole maternelle « les Jacinthes » - Ecole maternelle « les Iris » / école primaire « Anatole France » - Ecole maternelle « le Muguet » - Ecole maternelle « les Myosotis » - Ecole maternelle « les Pâquerettes » - Ecole primaire « Paul Bert » - Ecole primaire « Ferdinand Buisson » - Centre culturel Atrium (2 postes) - Cimetière - Centre municipal « la Passerelle » - Complexe sportif Léo Lagrange et centre de loisirs des Fougères (4 postes) - Gymnase Alphonse Hallmi 23, rue de la Fontaine Henri IV - Ancienne Maison Gérard 18, Pavé des Gardes 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général des services - Responsables des services techniques - Personnels du service bâtiment

- *Etablit*, en annexe, la liste des logements attribués au titre de logement de fonction.
- *Précise* que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.

5/ DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SEM CHEVALIER DE SAINT-GEORGES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La société d'économie mixte dénommée « Chevalier de Saint-Georges » a été créée le 13 février 2008 en vertu de la délibération n°3212 du Conseil municipal du 28 novembre 2007 (R.D. du 6 décembre 2007).

Selon les statuts, la SEM Chevalier de Saint-Georges a pour objet la création et l'animation culturelles, le conseil en gestion et la gestion d'équipements culturels et notamment :

- la création, l'organisation de manifestations culturelles de toutes natures, l'organisation de concerts, spectacles, congrès et séminaires ;
- l'assistance aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, à toutes personnes publiques ou privées, dans la mise en œuvre de leur politique culturelle notamment dans les domaines de l'élaboration des produits culturels, de la gestion de centres culturels, de l'exploitation d'équipements culturels et de loisirs, la conception et l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques ;
- la gestion d'équipements culturels.

Le capital social est fixé à 40 000 euros composé de 4 000 actions de 10 euros chacune dont la répartition entre les actionnaires est la suivante : ville de Chaville (20 000 euros), ville de Sèvres (7 000 euros), COGEDIM

(8 000 euros), Caisse d'Epargne Ile-de-France (4 950 euros), Association Atrium (20 euros), Monsieur GUEDE Alain (10 euros), Madame OSORIO Edith (10 euros), Monsieur TENENBAUM Hugues (10 euros).

Cette SEM de services culturels a été créée dans le but de faire évoluer les outils de gestion de la politique culturelle de la ville de Chaville. Cette démarche, entreprise également par la ville de Sèvres, visait à renforcer le partenariat entre les deux communes, tout en conservant pour chacune la spécificité de son action et la gestion de ses équipements.

Deux structures ont ainsi été créées simultanément :

- un établissement de coopération culturelle entre la commune de Sèvres et la commune de Chaville reprenant les activités de l'association « Sèvres Espaces Loisirs » et la gestion du SEL à Sèvres ;
- une société d'économie mixte locale de services culturels reprenant les activités de l'association Atrium à Chaville, au capital de laquelle participe la ville de Sèvres.

Suite à la refonte des statuts de l'association « Atrium » et l'élaboration d'une convention d'objectifs avec la Ville en vertu de la délibération n°3346 du Conseil municipal du 20 novembre 2008 (R.D. du 27 novembre 2008), il n'est plus envisagé de transférer les activités de l'association « Atrium » à la SEM.

En outre, le partenariat renforcé avec la ville de Sèvres ne justifie pas le maintien de la SEM qui est depuis sa création inactive.

Le conseil d'administration de la SEM Chevalier de Saint-Georges, réuni le 4 septembre 2009, a examiné le projet de dissolution anticipée volontaire et a voté la convocation d'une assemblée générale extraordinaire le 25 septembre 2009 afin de soumettre la dissolution anticipée au vote des actionnaires et ouvrir ainsi la période de liquidation amiable.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 septembre 2009.

M. LE MAIRE ajoute que le périmètre de l'association Atrium a été récemment élargi afin que la Ville n'y soit plus majoritaire et éviter ainsi le risque de gestion de fait. Néanmoins, rien n'exclut que dans l'avenir Chaville se rapproche de Sèvres, en raison du partenariat non négligeable qui existe déjà entre l'Atrium et le SEL, par la création future d'un établissement public de coopération culturelle unique aux deux villes. Cette question n'est pas à l'ordre du jour pour le moment mais c'est une perspective qu'il faut envisager. En tout état de cause, en matière culturelle, la coopération intercommunale avec Sèvres doit se poursuivre. L'existence de la SEM risque de constituer un obstacle au développement de ce partenariat.

M. LEVAIN soulève le fait que l'Atrium sur un plan financier fait perdre environ 1 M€ par an malgré la qualité de gestion de cette association. L'Atrium ne pouvant pas vendre les prestations offertes au même prix qu'à Paris, les charges sont en gros déphasage par rapport aux recettes. Par conséquent, une subvention de la Ville vient combler ce déséquilibre. La SEM Chevalier de Saint-Georges avait deux objectifs. Le premier était de participer à l'appel d'offres sur la gestion éventuelle de ce lieu pour sortir du clair-obscur associatif. Le second était de valoriser un savoir-faire considérable dans la gestion d'un établissement qui fait du spectacle vivant, du cinéma, des concerts, etc. mais aussi la gestion intercommunale avec Sèvres. Les élus du groupe « Agir ensemble » voteront contre cette délibération.

Par 27 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Se prononce favorablement pour la dissolution anticipée de la SEM Chevalier de Saint-Georges, ouvrant droit à la période de liquidation amiable.**

- **Autorise Monsieur le Maire et les représentants aux assemblées générales de la SEM Chevalier de Saint-Georges à voter toutes les résolutions visant à la réalisation effective de la dissolution et de la liquidation de la société.**

6/ ZAC DU CENTRE VILLE – CLOTURE ET BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE LA ZAC

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3455 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal décidait d'engager une concertation portant sur la modification du dossier de création de la ZAC du Centre Ville avec comme objectif de mettre en œuvre une politique urbaine mieux ajustée à la réalité chavilloise.

En effet, conformément au parallélisme des formes, le dossier de création de la ZAC, approuvé par délibération n°2915 du Conseil municipal du 29 juin 2005 (R.D. du 5 juillet 2005) ayant été précédé d'une concertation, la Commune se devait de réaliser à nouveau une concertation de la population telle que prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, relative à la modification du dossier de création de la ZAC du Centre Ville de Chaville.

Les Chavillois ont été consultés selon les modalités suivantes :

- annonce de la concertation par affichage et sur le site Internet de la Commune ;
- distribution courant juillet d'un dépliant présentant les modifications envisagées ;
- publication d'informations dans le bulletin municipal « Chaville Magazine » n°74 de septembre 2009, diffusé fin août 2009 ;
- exposition en Mairie du 20 août au 7 septembre 2009 inclus, et mise en place d'un registre à la disposition des habitants ;
- organisation d'une réunion publique le lundi 7 septembre 2009 à l'Atrium.

La concertation s'est effectivement déroulée strictement selon les dispositions arrêtées par la délibération du 9 juillet 2009.

En effet, l'annonce de cette concertation a été affichée selon les modalités et formes ci-après : la délibération n°3455 du 9 juillet 2009 précitée a été affichée le 16 juillet 2009 sur le panneau administratif situé à la porte de la Mairie puis le 21 juillet 2009 sur les 17 autres panneaux implantés sur le territoire de la Ville ainsi que les affiches en format A3 annonçant le déroulement des étapes de la concertation.

Une rubrique du site Internet de la Commune est active depuis le 10 juillet 2009 et l'est encore.

Un dépliant d'information intitulé « Découvrez le projet de cœur de ville de Chaville » a été distribué sous enveloppe dans chaque boîte aux lettres chavilloises du 10 au 13 juillet 2009.

Une information a été faite dans le bulletin municipal « Chaville Magazine » n°74 de septembre 2009, distribué fin août, sous la rubrique « A la une, Une rentrée studieuse, Interview de Monsieur le Maire ».

L'exposition a eu lieu à l'Hôtel de Ville du 20 août au 7 septembre inclus.

La réunion publique s'est tenue le 7 septembre 2009 à l'Atrium de 20h à 23h25. Elle a rassemblé plus de 220 personnes.

Au vu du rapport sur le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, il apparaît que l'ensemble des remarques a été pris en compte dans la modification du programme.

Compte tenu de la compatibilité entre les modifications apportées au programme de la Zone d'Aménagement Concerté et l'expression des avis exprimés lors de la concertation, la Commune peut poursuivre la procédure de modification de la ZAC.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 septembre 2009.

M. LE MAIRE souligne la relative simplicité du projet de centre-ville puis signale que les intentions d'aménagement proposées ont fait l'objet d'une approbation majoritaire. Ce projet qui est le fruit de dix ans de réflexion, d'études et de débats se révèle très satisfaisant pour la Ville. M. LE MAIRE indique ensuite que la municipalité est accusée de vouloir faire de Chaville une ville dortoir. Or, cette notion de ville dortoir lui paraît caricaturale. Le projet est au contraire très transparent et bénéficiaire pour la Ville en terme financier et d'équipements publics. Le seul point qui fait véritablement débat est celui de la durée et du moment de la concertation. Bien que ce débat paraisse légitime, il ne pense pas qu'une concertation plus étalée dans le temps aurait changé profondément les choses. En quelques semaines, l'ensemble des problèmes a pu être examiné et ce projet a été globalement compris par les Chavillois.

M. RIVIER observe que la concertation a présenté deux défauts qui ont nui à sa qualité : sa brièveté et son caractère estival. Il se réfère ensuite à la délibération qui indique en ses termes « *Au vu du rapport sur le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, il apparaît que l'ensemble des remarques a été pris en compte dans la modification du programme* ». M. RIVIER a plutôt le sentiment que les remarques émises n'ont pas servi à grand-chose car, selon lui, le programme présenté ce soir est strictement identique à celui qui a été communiqué à la population en juillet dernier. Le bilan rédigé très rapidement paraît plutôt défendre le projet par rapport aux questions légitimes qui ont été posées. Il aurait pu prendre en compte certaines des suggestions émises. M. RIVIER est persuadé que, sans revenir sur les grands principes d'aménagement, un débat plus ouvert sur la circulation, les espaces publics, les parkings, les pôles commerciaux, le logement social aurait pu infléchir le projet vers quelque chose de plus abouti. En outre, d'après lui, les élus n'ont pas pu pleinement jouer leur rôle sur ce projet capital pour l'avenir de la Ville, découvert seulement début juillet. Ce projet, adopté ce soir après une seule réunion de la commission d'urbanisme pour en débattre, sera transmis à la communauté d'agglomération, maître d'ouvrage, qui va décider de son adoption pour le compte de la Ville. La Ville n'est même pas maître d'ouvrage délégué. M. RIVIER s'interroge sur la façon dont le conseil municipal sera informé de la suite du projet. Il espère que ce ne sera pas simplement au travers des rapports annuels d'activité de la communauté d'agglomération. Il se demande en outre comment sera informé le conseil municipal des recommandations du conseil communal de développement durable dont la saisine est projetée en vue de l'étude d'un certain nombre de questions. M. RIVIER craint que le débat en conseil municipal devienne épisodique voire inexistant à l'avenir par suite du transfert de la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération. Il pense que le Conseil municipal est dessaisi de ses responsabilités légitimes.

M. LEVAIN rappelle que pendant la campagne électorale beaucoup de propos inexacts ont été tenus. Il convient donc, selon lui, de se remettre en esprit ce qu'est véritablement un centre-ville. Il rappelle que l'ancienne municipalité a entrepris et investi beaucoup de temps dans la restructuration du centre-ville. Un centre-ville n'étant pas une dépense de la Ville, le parti pris de ne considérer un centre-ville que sur le plan budgétaire est complètement antinomique avec la création même d'un centre-ville. Une ville de 20 000 habitants comme Chaville a besoin d'un centre-ville. M. LEVAIN souligne que malgré son intérêt le projet ne prévoit plus un centre-ville par définition mais une résidentialisation en centre-ville. Le projet fait coexister une succession d'îlots résidentiels sans véritable dynamique de circulation et d'expansion. Il ne prévoit plus d'hôtel, moins de bureaux et moins de surface économique. Vaucresson, ville deux fois plus petite que Chaville, compte pourtant des bureaux et des implantations économiques non négligeables et notamment le siège de Toyota. M. LEVAIN s'étonne que des études soient confiées à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour stimuler l'économie chavilloise car il est un fait que les commerces ne peuvent fonctionner sans clients. Il ne va y avoir aucun point d'appel : pas de marché aux comestibles moderne, des parkings insuffisants et un équipement commercial vieillissant, le Monoprix. Les élus du groupe « Agir ensemble » voteront donc contre cette délibération.

M. AVELINO souligne que le déroulement de la concertation sur le projet de centre-ville a été extrêmement rapide, fait dans l'urgence, pendant l'été et sur une période brève. Les élus socialistes pensent que ce projet souffre de ce climat de précipitation. Il rappelle que les élus socialistes sont en phase avec certains points du projet et notamment sur la non construction d'un espace de bureaux aux dimensions démesurées. Cependant si la municipalité avait laissé vraiment la parole aux Chavillois, certains points d'importance majeure auraient sans doute faits leur apparition dans ce débat. La surface de logement est doublée mais le problème des infrastructures du service public semble massif. Alors que le centre-ville deviendra un des quartiers les plus denses de Chaville, il n'est question nulle part de structure d'accueil de la petite enfance ou d'accueil périscolaire. Ne pas construire de centre de loisirs dans ce quartier est une atteinte au bien être futur des Chavillois et notamment en terme de transports puisque les déplacements deviendront massifs. Le projet était l'occasion de répondre positivement aux questions relatives à l'accueil périscolaire à Chaville. M. AVELINO pense par ailleurs que la modification de l'étude d'impact ne semble pas très sérieuse par rapport à la future école. Si elle prend en compte les conséquences de la suppression des 15 000 m² de bureaux, le doublement de la surface de logement, lui, est quasiment passé sous silence. Il a été question dans cette école de 15 classes de primaire plus sept ou huit classes de maternelle. La précédente étude d'impact préconisait 25 classes. L'école était donc déjà à l'origine trop petite et maintenant en doublant la surface de logement, elle est, semble-t-il, adéquate. En conséquence, la décision d'approuver ce programme ne peut pas être prise pour les élus socialistes en raison des importantes imprécisions du programme et en matière financière. M. AVELINO signale que les élus socialistes inquiets voteront contre cette délibération et les points suivants de l'ordre du jour concernant la ZAC.

M. BESANÇON souhaite faire deux observations supplémentaires qui pourraient être ajoutées au bilan de la concertation puisque ce bilan recense finalement les observations mentionnées dans le cahier et celles émises lors de la réunion publique. Lors de la réunion publique, la municipalité a évoqué la possibilité d'étudier voire de réfléchir à un équipement pour personnes âgées. Ce point pourrait être ajouté au bilan. Des discussions ont eu lieu aussi sur l'opération de constructions / déconstructions de la barre Clémency, sujet d'inquiétudes des habitants qui découvraient soudainement le projet. Il est nécessaire que le bilan prenne en compte une certaine prudence dans la conduite de cette opération. Enfin, M. BESANÇON pense qu'il faudrait ajouter dans le bilan - chapitre développement économique - l'article de MME MIGNARD qui est paru dans le "Chaville Magazine", qui finalement compléterait très bien les propos selon lesquels Chaville aurait eu des difficultés pour remplir un programme de bureaux.

Concernant la question du développement économique, M. LE MAIRE indique qu'il ne s'agit pas de refuser les entreprises par définition, ni un quelconque développement économique éventuel. Seulement, construire 15 000 m² de bureaux en plein centre-ville est une aberration dans le contexte actuel de la création dans les prochaines années de 450 000 m² à Issy-les-Moulineaux et 300 000 m² à Boulogne-Billancourt. Une surface de 15 000 m² en centre-ville à Chaville est difficilement commercialisable au risque de voir des bureaux vides. Selon M. LE MAIRE, créer des bureaux en centre-ville « cannibalise » en quelque sorte le centre-ville. Contrairement à ce que certains affirment, ces bureaux ne permettent pas une animation en centre-ville mais apportent plutôt toute sorte de problèmes comme des problèmes de circulation et les personnes qui travaillent dans ces bureaux ne sont pas forcément chavilloises. M. LE MAIRE indique qu'à l'avenir l'avenue Roger Salengro permettra de mieux accueillir les entreprises. Cependant, il ne faut pas se faire d'illusion : Chaville n'accueillera jamais un nombre d'entreprises important. Créer des activités économiques illusoires sur Chaville ne rapporterait pas, quoi qu'il arrive, de recettes pour la Commune sachant que depuis 2003 les recettes de taxe professionnelle sont perçues par la communauté d'agglomération. M. LE MAIRE pense, tout comme de nombreux Chavillois, que la conception du centre-ville fondée sur un équilibre comprenant des bureaux est illusoire.

Au sujet de l'opération de destruction / reconstruction de la cité Clémency, M. LE MAIRE remarque que les craintes émises lors de la concertation sont légitimes. Cette opération particulièrement complexe est la dernière à mener à l'horizon 2015/2018. Lors de la réunion de concertation, la municipalité a tenté de rassurer les habitants de cette cité. M. LE MAIRE rappelle que cette opération était prévue dans le projet de centre-ville de l'ancienne municipalité. Depuis, cette opération n'a subi quasiment aucune modification.

Concernant les remarques formulées en matière d'accueil de la petite enfance et d'accueil périscolaire, M. LE MAIRE explique que l'étude d'impact se fonde sur l'évolution du public scolaire au cours des dernières années sur Chaville. Compte tenu du nombre de logements prévus, l'étude d'impact aboutit à 80 élèves dans

l'élémentaire et 60 en maternelle. Deux classes ont été ajoutées au groupe scolaire, précédemment de 16 classes élémentaires et six classes maternelles. M. LE MAIRE maintient que, dans l'état actuel du projet, il est possible si cela s'avère absolument nécessaire de créer une classe supplémentaire et même de faire évoluer la carte scolaire. M. LE MAIRE souligne enfin qu'aucun centre de loisirs n'est prévu dans le périmètre de la ZAC parce que le projet PEGASE/MJC a été abandonné. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a pas de politique de centres de loisirs. Les centres de loisirs ne seront pas éclatés à la périphérie de la Ville.

MME PROUTEAU souhaite répondre au sujet de l'accueil en structures de la petite enfance. Actuellement, entre l'église et le Monoprix et jusqu'à la fin de la copropriété des Créneaux, les crèches collectives "les Noisetiers" et "les Petits Chênes" et la crèche d'entreprise « People & Baby » permettent d'accueillir près de 140 enfants. Ces structures répondent, d'une part, aux besoins des parents domiciliés dans les environs immédiats et permettent, d'autre part, de drainer l'ensemble des besoins existant et notamment dans le quartier de l'Ursine. MME PROUTEAU signale que le problème de la petite enfance doit être abordé de façon globale sur la Ville car certains quartiers sont pauvres en matière de garde. Elle pense que la résolution du problème de garde de la petite enfance s'inscrira plutôt dans le cadre du désenclavement de l'Ursine, tout en réfléchissant aux structures existant sur le centre-ville. Il s'agit notamment d'accueillir et de proposer aux familles des solutions de garde qui ne passent pas forcément par l'accueil dans des structures municipales.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite préciser qu'il est question de créer un vrai pôle de centralité, d'animation et de convivialité qui manque à Chaville, ce qui est impossible autour de 15 000 m² de bureaux. Dans ce pôle, il y aura une place qui sera bordée par l'église, la Mairie, des commerces et le marché aux comestibles. M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que la précédente municipalité a adopté un PLH communautaire très exigeant à l'égard de Chaville puisque 1 200 logements doivent être construits. S'il n'avait pas été question de privilégier la construction de logements neufs en centre-ville, M. TAMPON-LAJARRIETTE se demande comment le secteur pavillonnaire de la Ville aurait pu être préservé au maximum. Entre les opérations qui sont aujourd'hui lancées dans la Ville et la programmation qui est faite pour le centre-ville, il est à noter 77% de satisfaction des objectifs opposables au titre du PLH communautaire.

M. RIVIER revient sur la question du parking public de cinquante places prévu sous l'école « Paul Bert ». Il souhaite que cette question qui ne semble pas définitive soit réétudiée dans la mesure où un parking étagé en centre-ville serait une erreur. M. RIVIER aborde ensuite le sujet de la reconstruction de la MJC. Les dimensions du bâtiment semblent insuffisantes. M. RIVIER interroge à nouveau M. LE MAIRE sur la façon dont le Conseil municipal pourra être informé et suivre le projet de centre-ville.

M. LE MAIRE explique que la communauté d'agglomération est utilisée comme outil par le biais de la SPLA. Elle ne se substituera pas à la Commune qui continuera à connaître des questions d'urbanisme. Le bilan provisoire de l'opération sera fait au minimum une fois par an. Le Conseil municipal en sera informé et aura l'occasion de se manifester sur un certain nombre de sujets. Quant à la MJC, M. LE MAIRE indique que la superficie passera de 750 m² à 1 200 m², ce qui n'est pas négligeable sachant que cette superficie convient aux animateurs actuels de la MJC. Il est par ailleurs projeté une salle mutualisée entre la Maison des Associations et la MJC de façon à ce que cet équipement puisse être utilisé soit par les associations, soit par la MJC. Cette salle n'est a priori pas indispensable d'après les responsables de la MJC. Les 1 200 m² devraient donc suffire.

M. TAMPON-LAJARRIETTE propose que M. RIVIER se fasse désigner par son groupe en qualité de représentant au sein du prochain jury de concours qui doit être mis en place dans le cadre du projet de reconstruction de la MJC. Cette désignation lui permettra d'apaiser ses craintes quant à la qualité architecturale et la fonctionnalité du nouveau bâtiment de la MJC. L'idée est de réfléchir à une programmation unique de la future Maison des Associations et de la MJC qui seront complémentaires.

MME GRANDCHAMP indique que le Conseil communal de développement durable s'est réuni pour la première fois il y a une dizaine de jours. Il a été saisi sur la charte de développement durable de la ZAC. Au sein de ce conseil ont été choisis par les membres eux-mêmes, un rapporteur et un coordinateur chargés de rassembler les avis de ceux qui souhaitent les donner pour réaliser et rédiger un avis. Les avis du Conseil communal de développement durable seront publiés sur le site Internet.

Par 26 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Constata** que les modalités de la concertation définies par la délibération n°3455 du Conseil municipal du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009) ont bien été mises en œuvre.
- **Constata** que la concertation relative à la procédure de modification de la ZAC du Centre Ville a pris tous ses effets, dans le respect des règles de droit qui la fondent.
- **Constata** que cette concertation a apporté au projet de modifications nombre d'évolutions prises en compte et dire que le bilan est en conséquence positif.
- **Décide** de clôturer et de tirer le bilan de la concertation relative à la procédure de modification de la ZAC du Centre Ville à la date des présentes.
- **Considère** que le bilan de la concertation ci-annexé et dressé par Monsieur le Maire établit les conditions pour modifier le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté, ainsi que son dossier de réalisation.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

BILAN DE LA CONCERTATION

1 – Lors de la concertation, un certain nombre d'observations ont été inscrites sur le registre déposé à cet effet tout au long de l'exposition qui a eu lieu du 20 août au 7 septembre 2009, en Mairie. Les thèmes abordés sont listés ci-dessous et complétés par les réponses aux observations et interrogations des Chavillois.

Circulation

Circulation automobile dans le centre-ville / Sécurisation des piétons / Pistes cyclables / Devenir rue de Stalingrad

Le plan de circulation du centre-ville ne change pas. La rue de Stalingrad garde son sens unique de circulation entre la rue Albert 1^{er} et la rue Anatole France mais deviendra à terme une « zone 20 » (20 km/h). Par un aménagement de la voirie spécifique, les piétons et les vélos seront prioritaires sur la voiture. Les conditions d'accès des véhicules aux parkings de la résidence Albert 1^{er} sont inchangées. Les futurs immeubles longeant la rue de Stalingrad recréeront une vie animée entre le nouveau groupe scolaire et le pôle d'animation culturelle et associatif situé sur l'îlot Anatole France. Les parkings aériens disparaîtront du paysage et seront désormais souterrains (46 emplacements de surfaces transférés en sous-sol du nouveau groupe scolaire). Enfin, son niveau sera rehaussé pour permettre un passage de plein pied entre la place du marché et le pôle animation. Les constructions seront d'une hauteur raisonnable en cohérence avec la largeur de la future rue et les accords passés avec la copropriété Henri IV.

Une réflexion d'ensemble sur les circulations et les stationnements sur la Commune, et particulièrement sur le centre-ville, est en cours afin de créer des trottoirs plus larges et aménager des circulations douces au profit des piétons et des vélos. Cette démarche est d'ailleurs développée à l'échelle de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » (programme communautaire des circulations douces) et devrait porter ses fruits rapidement.

Les influences sur la circulation du nouveau projet sont plus faibles que celles qui avaient été évaluées en 2005 / 2006, compte tenu de la suppression d'une grande partie du programme de bureaux ; ces derniers engendrant plus de déplacements aux heures de pointe que les immeubles de logements.

Parkings

Capacité des parkings public et privé / Affectation des parkings / Financement des parkings

Il existe deux types de places de stationnement dans le futur centre-ville. Les places privées qui seront réalisées par les promoteurs en fonction des programmes développés et financés par eux et les places publiques aménagées par la collectivité sur la voirie ou dans des parkings publics souterrains surveillés.

Les premières dépendent des contraintes fixées au POS et s'élèveront à 192 places pour l'îlot Paul Bert, 40 places pour l'îlot Anatole France, 133 places (dont 34 Henri IV) pour l'îlot Stalingrad / Paul Bert et 251 places pour l'îlot Coteaux.

La collectivité publique assurera, quant à elle, le stationnement des visiteurs et usagers du centre-ville, soit sur la voirie (places banalisées, payantes avec horodateurs), soit dans des parkings publics couverts.

Dans le projet, les places sont disposées :

- sur la voirie : pour 34 places
- et dans des parkings publics (131 places)
 - . parking public Paul Bert 50 places
 - . parking Groupe Scolaire 46 places
 - . parking MJC et associations 35 places

Au total le projet prévoit ainsi une augmentation de 26% du nombre de places de stationnement public dans le périmètre (de 131 à 165) mais avec un « effacement » de 81 places de surfaces, devenues souterraines et le maintien de 34 places de stationnement à durée limitée sur voirie.

Nota : les 79 stationnements de la terrasse du Monoprix ne sont pas impactés par le projet présenté.

Le bilan de la ZAC prévoit un financement de l'aménageur au parking public situé sous l'îlot Paul Bert à hauteur d'un million d'euros. Les autres places sont financées par la Commune, au même titre que les équipements publics les accueillant.

Grande place

Emplacement et surface / Choix d'un marché de plein vent

La place du marché se situe entre l'avenue Roger Salengro et la rue de Stalingrad et se prolonge d'un mail planté de 600 m² conduisant à la future Maison des Associations. Elle se développe sur 2 550 m² et est orientée sud-ouest. Elle sera donc, à toute heure du jour, et en toutes saisons, largement ensoleillée. La hauteur limitée des bâtiments longeant la rue de Stalingrad prend en compte cette donnée afin de favoriser au maximum l'ensoleillement de la place. Une dizaine de commerces de proximité seront implantés en rez-de-chaussée des immeubles autour de la place. L'implantation et la forme de cette nouvelle place du marché permet de créer une animation donnant sur l'avenue Roger Salengro comme sur la rue de Stalingrad et donc visible par tous. C'est pour cela que le marché, qui sera effectivement de plein-vent, verra sa visibilité et son attractivité renforcées. Ce choix permettra de redonner au marché son rôle d'animation de l'espace urbain, rôle aujourd'hui quasi inexistant. A ce stade de l'étude, une concertation avec les commerçants du marché doit être mise en place pour étudier avec eux et avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie les conditions de sa réussite et les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre.

Ecole

Dépose des enfants (circulation et nuisances)

Le nouveau groupe scolaire dispose de deux entrées. Celle de l'école élémentaire donne sur le parvis et la rue de Stalingrad. Des places de déposes minute sont prévues sur cette rue et seront réalisées pour l'ouverture de

l'école. L'entrée de l'école maternelle donnera sur le prolongement de l'actuelle rue des Blanchisseurs. A terme, la rue contournera le futur square des Coteaux et permettra aux parents une dépose de leurs enfants sécurisée. Dans l'attente de la réalisation de cette rue, une aire de retournement favorisera la fluidité de la circulation routière. Bien entendu, le Pédibus sera largement encouragé et facilité par l'aménagement sécurisé de l'ensemble du secteur.

MJC

Financement réduit

Le coût estimatif de la MJC de la Vallée s'élève à 2,6 M€ HT, pour une surface de 1 200 m². La communauté d'agglomération « Arc de Seine » s'est engagée à financer 50% de la construction, soit 1,3 M€.

D'autres subventions pourront être sollicitées lorsque les études techniques seront réalisées, au titre de ses caractéristiques énergétiques entre autres.

Le budget inscrit se base donc sur un coût de construction prévisionnel de 2 200 € le m². A titre de comparaison, le coût de construction du groupe scolaire en cours de réalisation – programme beaucoup plus complexe – s'élève à 2 400 € le m².

Moyenne surface

Emplacement livraison / Extension / Rénovation

Le choix de la Municipalité de maintenir le Monoprix sur son emprise ne signifie pas que des évolutions ne seront pas envisagées. En effet, une rénovation extérieure du bâtiment, l'ouverture de nouvelles vitrines, ainsi qu'une réflexion sur les conditions de livraison seront menées prochainement entre la Commune et les représentants de Monoprix. Le POS offre au Monoprix des possibilités d'extensions sur son emprise foncière qu'il pourra, s'il le souhaite, mettre en œuvre.

Patrimoine

Démolition Ecole Paul Bert

La démolition de l'école Paul Bert n'est pas un choix nouveau car la décision avait déjà été prise en compte dans les dossiers de création et de réalisation initiaux. Néanmoins une étude de faisabilité complémentaire a été réalisée par un architecte spécialisé afin de valider cette option. Plusieurs raisons fondent la décision de démolir ce bâtiment : raisons urbanistiques, architecturales et financières. Au plan urbanistique, l'implantation du bâtiment bloque toute possibilité de requalification réaliste de la parcelle, en réduisant considérablement les possibilités d'implantation de commerces et de logements nouveaux et en interdisant l'ouverture d'une « traversée » vers la rue de Stalingrad -- c'est à dire en condamnant cette voie à sa fonction « d'arrière cours ». Au plan patrimonial et architectural, il est rappelé que le bâtiment d'origine a été totalement dénaturé au fil des années et qu'il ne reste plus vraiment d'élément qualitatif assez intéressant qui justifierait son maintien. Par ailleurs, l'étude de faisabilité a conclu que sa réhabilitation et sa remise aux normes s'élèveraient à un coût de travaux de 3,8 M d'euros (hors parking et assiette foncière) pour 610 m² de surfaces utiles pour des locaux associatifs ou autres et 370 m² de commerces, soit un coût au m² totalement déraisonnable. C'est pourquoi, à l'issue des différentes études réalisées, le choix de la Municipalité s'est porté sur l'ex-académie des Beaux-Arts et l'école Familiale, dont les rénovations sont rationnellement et économiquement envisageables et permettront d'accueillir des équipements associatifs et artisanaux dans des bâtiments architecturalement plus intéressants.

Commerces

Commerces de proximité à développer / Animations

Le programme des constructions à réaliser dans le périmètre de la ZAC prévoit la création, en pied d'immeubles, de 2 000 m² de surface de commerces. Située principalement sur l'îlot Paul Bert, pour 1 750 m² et de façon secondaire sur l'îlot Anatole France pour 250 m², une offre commerciale réelle sera créée au cœur du secteur. L'implantation d'une moyenne surface spécialisée faisant le pendant avec le Monoprix est envisagée et pourra se développer sur environ 400 m². La création d'environ 10 à 15 commerces nouveaux renforcera ce dispositif. Une brasserie, une pharmacie et des commerces de bouche complémentaires à ceux qui seront présents sur le marché, s'implanteront et créeront une animation commerciale intéressante et attractive. La recherche de ces nouveaux commerçants et de ces enseignes sera conduite dans le cadre du partenariat contractuel établi avec la CCI92.

Développement économique

Suppression des bureaux et de l'hôtel

Le choix de supprimer les bureaux du programme de la ZAC a fait partie des principales décisions politiques défendues par l'actuelle Municipalité depuis toujours. Située entre Vélizy et Boulogne, membre de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », forte de locomotives économiques telles que Issy-les-Moulineaux ou Meudon, Chaville aurait eu des difficultés pour remplir un programme de bureaux isolé de 15 000 m². L'expérience tirée de la « vie » des deux immeubles de bureaux existant déjà le long de l'avenue Roger Salengro atteste que ce risque n'est pas théorique. Par ailleurs, le montant des charges foncières des bureaux est moitié moins élevé que celui des logements. La substitution d'une SHON logement à cette SHON bureaux permet donc de voir augmenter le volume des recettes et de favoriser l'équilibre du budget.

1 400 m² d'activités demeurent cependant et se répartiront entre 1 000 m² de bureaux et 400 m² pour une pépinière d'entreprises. Les jeunes entrepreneurs pourront ensuite s'implanter sur Chaville dans les locaux existants et actuellement en partie libre. Par ailleurs, il est rappelé qu'un « hôtel des métiers d'art » devrait trouver sa place dans le bâtiment de l'ex-Académie des Beaux-Arts.

Urbanisme

Ville-dortoir : projet résidentiel / Développement des infrastructures liées au développement de la population

Compte tenu de ce qui précède au sujet de l'accueil de bureaux, le programme des constructions a été complété par la réalisation de logements. L'environnement économique de la Communauté d'agglomération, entre autres, permettra d'offrir les emplois et les villes comme Ville d'Avray et Chaville seront davantage destinées à offrir une offre résidentielle de qualité. L'équilibre se fera donc à cette échelle plutôt qu'à l'échelle de la Ville, qui de fait, ne pourrait satisfaire l'ensemble des emplois des Chavillois. Ce parti pris permet également à la Commune de satisfaire une proportion importante des objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat intercommunal. En effet, avec les 390 logements nouveaux dont 25% de logements sociaux, un tiers de l'objectif global de construction sera satisfait et 14% des objectifs en matière de logements sociaux. Ces données, ajoutées aux programmes sociaux, en cours ou à venir, permettront de couvrir 77% des objectifs du PLH. Ainsi, les secteurs pavillonnaires de Chaville pourront mieux être préservés du « mitage » dans le cadre du futur PLU.

Les équipements publics ont été étudiés en fonction de ces éléments et prévoient donc une augmentation des capacités d'accueil. Le nouveau groupe scolaire a vu son nombre de classes augmenter de deux, la MJC de la Vallée sera agrandie de 500 m² et atteindra donc 1 200 m², la Maison des Associations de 1 200 m² sera implantée en plein cœur du périmètre afin de pouvoir répondre plus facilement aux demandes importantes des Chavillois en la matière et créer ainsi une réelle animation sur le secteur. Il ne faut cependant pas oublier que d'autres équipements situés dans les différents quartiers de Chaville existent et complètent déjà les demandes de loisirs, sportives et culturelles.

Procédure

Concertation durant l'été

Le planning qui a été mis en place au printemps permet à Chaville d'achever le dossier de modification de la ZAC, qui a débuté dès avril 2008, avant son transfert à la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Celle-ci ne disposant que de deux sessions de votes avant la fin de l'année, la date butoir du 1^{er} octobre s'est avérée incontournable. Compte tenu des obligations réglementaires, la concertation a débuté début juillet pour s'achever début septembre. Les moyens mis en œuvre pour informer l'ensemble de la population chavilloise ont été importants et ont permis à toutes les personnes intéressées de se manifester, soit par écrit, sur le registre mis à disposition du public durant l'exposition en Mairie, soit par la réunion publique du 7 septembre, annoncée dès le 9 juillet par différents moyens : affiches, dépliants, Chaville Magazine, site Internet de la Ville.

2 – Lors de la réunion publique du 7 septembre 2009, qui a réuni 220 personnes, les questions déjà posées dans le registre ont été abordées ainsi que les thèmes complémentaires suivants :

Nuisances des chantiers

Les travaux d'une telle opération vont se dérouler sur plusieurs années et il convient donc de respecter le cadre de vie des riverains afin que la vie de tous les jours puisse se poursuivre normalement. Ceux-ci seront donc tenus informés du déroulement de ces travaux et des perturbations environnementales que cela engendre.

Dans une perspective de développement durable, et avec la participation du conseil communal du développement durable, une Charte « chantiers propres » sera élaborée. Toutes les mesures possibles destinées à réduire les différentes nuisances des chantiers seront prises afin de les rendre visuellement et acoustiquement acceptables :

- limitation dans le temps et aux heures normales de la journée des travaux bruyants (arrêt en période de fêtes) ;
- réduction de la pollution ponctuelle de l'air en retenant les envois de poussières ;
- sécurisation maximum du site en matière de circulation piétonne et routière ;
- gestion et tri des déchets afin d'assurer la propreté du chantier, des camions et de la voirie ;
- remise en état complète du site après le chantier.

Programme de démolition et de reconstruction de la cité Clémency

Tous les résidents de ces immeubles seront relogés à Chaville dans les nouveaux bâtiments de type social construits dans le respect des nouvelles normes environnementales.

Cette opération de démolition/reconstruction est un dossier important qui sera géré en collaboration avec le bailleur propriétaire. La réglementation en matière de relogement sera bien entendu respectée.

Démolition de l'école des Pâquerettes

L'école maternelle des Pâquerettes fait partie, au même titre que l'école élémentaire Paul Bert, des écoles reconstruites au sein du nouveau groupe scolaire. Il va donc de soi, que le bâtiment ancien sera démoli, d'autant plus que l'emprise du nouveau bâtiment empiète sur le terrain actuel. Sa démolition se justifie également par le besoin d'y réaliser des travaux d'entretien dont le coût aurait été très élevé.

Cohérence architecturale dans les nouvelles constructions

Le centre-ville doit former un ensemble cohérent et harmonieux. Dans cet objectif, des prescriptions architecturales à travers le traitement des volumes, des façades mais aussi des matériaux et de la végétation

seront définies tout en respectant les contraintes règlementaires des documents d'urbanisme en vigueur sur Chaville dans les cahiers des charges architecturaux et environnementaux spécifiques à chaque îlot. Il est évident cependant qu'une ligne directrice permettra d'obtenir des réalisations, certes différentes, mais cohérentes. Les élus chavillois en charge du suivi de ce dossier, l'architecte en chef de l'opération et l'aménageur seront garants de la cohérence et de la qualité de l'écriture architecturale de l'ensemble de l'opération.

7/ ZAC DU CENTRE VILLE – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION MODIFICATIF DE LA ZAC

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3455 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal décidait d'engager une concertation portant sur la modification du dossier de création de la ZAC du Centre Ville avec comme objectif de mettre en œuvre une politique urbaine mieux ajustée à la réalité chavilloise.

Par délibération n°3463 du 15 septembre 2009, le Conseil municipal a constaté que les modalités de la concertation définies par la délibération n°3455 précitée ont bien été mises en œuvre et a décidé de clôturer et de tirer le bilan de la concertation relative à la procédure de modification de la ZAC du Centre Ville.

Les options retenues modifient le programme global de construction approuvé dans le dossier de création de la ZAC, dans les conditions suivantes :

Les constructions de logements :

- un doublement de la surface hors œuvre nette (SHON) de logements sera opéré, passant de 15.000 à 29 500 m² de SHON, dont 25% de logements sociaux ;
- la reconstruction des logements de la résidence dite Clémency à SHON identique.

Les constructions de locaux économiques et commerciaux :

- les surfaces de commerces et services s'élèveront à 2 000 m² et satisferont aux demandes de proximité ; ces commerces et services seront implantés en rez-de-chaussée des immeubles d'habitation, le long de l'avenue Roger Salengro et autour de la place du marché ;
- des activités seront réimplantées dans le périmètre sur 1 000 m² ainsi qu'une pépinière d'entreprise de 400 m² environ.

Les constructions publiques :

- un groupe scolaire de 5 789 m² de SHON, dont la construction est commencée ;
- une Maison des Associations située dans l'ancienne école Gérard et agrandie pour 1 200 m² ;
- un équipement public accueillant une MJC pour une surface de 1 200 m².

D'une manière générale, la SHON dédiée aux opérations de construction sera diminuée d'environ 23% par rapport au projet initial pour donner à l'opération de requalification urbaine une dimension plus « aérée ».

Le dossier de création modificatif de la ZAC se compose conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, d'un rapport de présentation modifié, d'un plan de situation, d'un plan de délimitation du périmètre de la zone identique et d'une étude d'impact réalisée à partir du programme modifié.

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, il est précisé que le périmètre de la ZAC n'est pas modifié et que les constructions édifiées dans la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement. L'application du plafond légal de densité est également supprimée dans le périmètre de la ZAC.

Considérant que la compatibilité entre les modifications apportées au programme de la ZAC et l'expression des avis exprimés lors de la concertation autorisent la Commune à poursuivre.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 septembre 2009.

Par 26 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Approuve** le dossier de création modificatif de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre Ville tel qu'il a été constitué en application des dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme et conformément au parallélisme des formes entre création et modification d'une ZAC, annexé aux présentes.

- **Indique** que le programme global de construction à édifier à l'intérieur du périmètre, non modifié, de la zone comprendra désormais :

Des constructions de logements :

- un doublement de la surface hors œuvre nette (SHON) de logements sera opéré, passant de 15 000 à 29 500 m² de SHON, dont 25% de logements sociaux ;
- la reconstruction des logements de la résidence dite Clémency à SHON identique.

Des constructions économiques et commerciales :

- les surfaces de commerces et services s'élèveront à 2 000 m² et satisferont aux demandes de proximité ; ces commerces et services seront implantés en rez-de-chaussée des immeubles d'habitation, le long de l'avenue Roger Salengro et autour de la place du marché ;
- des activités seront réimplantées dans le périmètre sur 1.000 m² ainsi qu'une pépinière d'entreprise de 400 m² environ.

Des constructions publiques :

- un groupe scolaire de 5 789 m² de SHON, dont la construction est commencée ;
- une Maison des Associations située dans l'ancienne école Gérard et agrandie pour 1 200 m² ;
- un équipement public accueillant une MJC pour une surface de 1 200 m².

- **Décide** que les constructions édifiées dans la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement ainsi que de celui du plafond légal de densité.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme et sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

8/ ZAC DU CENTRE VILLE – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFICATIF DE LA ZAC

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3455 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal décidait d'engager une concertation portant sur la modification du dossier de création de la ZAC du Centre Ville avec comme objectif de mettre en œuvre une politique urbaine mieux ajustée à la réalité chavilloise.

Par délibération n°3463 du 15 septembre 2009, le Conseil municipal a constaté que les modalités de la concertation définies par la délibération n°3455 précitée ont bien été mises en œuvre et a décidé de clôturer et de tirer le bilan de la concertation relative à la procédure de modification de la ZAC du Centre Ville.

Par délibération n°3464 du 15 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC du Centre Ville tel qu'il a été constitué en application des dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme et conformément au parallélisme des formes entre création et modification d'une ZAC.

Le dossier de création modificatif de la ZAC se compose, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, d'un rapport de présentation modifié, d'un plan de situation, d'un plan de délimitation du périmètre de la zone identique et d'une étude d'impact réalisée à partir du programme modifié.

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, il est précisé que les constructions édifiées dans la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement ainsi que de celui du plafond légal de densité.

Compte tenu de l'avancement du projet et de la nécessité de pouvoir transmettre à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » un dossier de ZAC arrêté par la commune de Chaville, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le dossier de réalisation modificatif de la ZAC.

Ce dossier, soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil municipal, se compose conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, des pièces obligatoires suivantes :

1. Le projet de programme des équipements publics ;
2. Le programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
3. Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps.

L'article R.311-8 du Code de l'urbanisme prévoit également que le Conseil municipal approuve le programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 septembre 2009.

Par 26 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°12) :

• **Approuve** le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Centre Ville tel qu'il a été constitué en application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, comprenant :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps, le tout annexé à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme et sera affichée en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

9/ ZAC DU CENTRE VILLE – APPROBATION DU PROGRAMME MODIFICATIF DES EQUIPEMENTS PUBLICS
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3455 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal décidait d'engager une concertation portant sur la modification du dossier de création de la ZAC du Centre Ville avec comme objectif de mettre en œuvre une politique urbaine mieux ajustée à la réalité chavilloise.

Par délibération n°3463 du 15 septembre 2009, le Conseil municipal a constaté que les modalités de la concertation définies par la délibération n°3455 précitée ont bien été mises en œuvre et a décidé de clôturer et de dresser le bilan de la concertation relative à la procédure de modification de la ZAC du Centre Ville.

Par délibération n°3464 du 15 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC du Centre Ville tel qu'il a été constitué en application des dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme et conformément au parallélisme des formes entre création et modification d'une ZAC.

Par délibération n°3465 du 15 septembre 2009, le Conseil municipal a décidé d'approuver le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Centre Ville tel qu'il a été constitué en application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme. Ce dossier se compose du programme modifié des équipements publics à réaliser dans la zone, d'un programme global des constructions à réaliser dans la zone conforme au dossier de création modificatif, et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps.

Au vu du Code de l'urbanisme et notamment de l'article R.311-8, le Conseil municipal doit approuver le programme modifié des équipements publics tel que défini ci-dessous :

RUE DE STALINGRAD	5 500 m ² env	
GRAND PLACE	2 550 m ² env	
TROTTOIRS AV. SALENGRO	1 900 m ² env	
RUE ALBERT 1 ^{ER}	400 m ² env	
PLACES ET ESPACES VERTS		
Mail église	1 650	5 400 m ² env
Parvis groupe scolaire	1 350	
Gradin groupe scolaire Square des coteaux	950	
	1 450	
RUE DES BLANCHISSEURS	3 300 m ² env	
PERSPECTIVE	600 m ² env	

PARKING GRAND PLACE	Parking public = 50 places
---------------------	-------------------------------

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 septembre 2009.

Par 26 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Approuve** le programme modifié des équipements publics à réaliser dans la ZAC du Centre Ville tel qu'il a été constitué en application des dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, annexé aux présentes.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme et sera affichée en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

10/ ZAC DU CENTRE VILLE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'ACQUISITION DES BIENS SITUES DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE – SAISINE DU PREFET DES HAUTS-DE-SEINE EN VUE DE LA PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le 29 juin 2005 et par délibération n°2915 (R.D. du 5 juillet 2005), le Conseil municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville.

Ce même jour et par délibération n°2917 (R.D. du 5 juillet 2005), le Conseil municipal a également décidé l'engagement de la procédure en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique (DUP) pour procéder aux acquisitions foncières indispensables à la réalisation de l'aménagement de la ZAC et a demandé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de prescrire l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire.

Les enquêtes publiques conjointes ont eu lieu du 6 juin 2006 au 29 juin 2006, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes du 3 mai 2006.

Par arrêté du 22 août 2006, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de Chaville des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre Ville.

Ne parvenant pas à un accord amiable, Monsieur le Maire a engagé la procédure d'expropriation pour la seule parcelle cadastrée section AE numéro 12, déclarée cessible par arrêté préfectoral du 29 juin 2007 et expropriée par ordonnance du juge du 19 décembre 2007.

Aujourd'hui, la commune de Chaville poursuit les acquisitions foncières dans le périmètre de la ZAC, pour permettre la réalisation du projet centre-ville.

Dans cet objectif, il convient de demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, conformément aux articles R.11-19 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'ouverture d'une enquête parcellaire

complémentaire destinée à identifier précisément les ayants droits des parcelles cadastrées section AE numéros 398 et 399, sises 1479, avenue Roger Salengro et 30, rue de Stalingrad à Chaville.

Est donc soumis au Conseil municipal le dossier d'enquête parcellaire complémentaire comprenant un plan parcellaire des terrains et bâtiments, et la liste des propriétaires conformément à l'article R.11-19 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En cas d'échec des négociations amiables, un arrêté préfectoral de cessibilité permettra la saisine ultérieure du juge de l'expropriation.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 septembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Approuve** le dossier d'enquête parcellaire complémentaire constitué conformément à l'article R.11-19 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire pour les parcelles cadastrées section AE numéros 398 et 399, sises 1479, avenue Roger Salengro et 30, rue de Stalingrad à Chaville, comprises dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville et dont l'acquisition a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 août 2006.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- **Précise** que la délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

<p align="center">11/ ZAC DU CENTRE VILLE – DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3440 du 17 juin 2009 (R.D. du 24 juin 2009), le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la demande de déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre ville auprès de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC à la Communauté d'agglomération doivent être fixées avant que le Conseil communautaire ne se prononce sur l'intérêt communautaire.

A cet effet, la Ville doit arrêter le bilan des opérations réalisées au titre de la ZAC ainsi que le bilan prévisionnel de clôture, afin de déterminer avec la Communauté d'agglomération, d'une part, les conditions de transfert des immobilisations corporelles et incorporelles effectuées à la Communauté, d'autre part, les conditions de participation de la Ville et de la Communauté au coût de l'opération tel qu'il sera arrêté au moment de sa clôture.

Il est rappelé à ce sujet que par délibération n°3455 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal a approuvé l'engagement d'une procédure de concertation de la population en vue de la modification du programme de la ZAC avec un nouveau bilan prévisionnel.

En ce qui concerne les immobilisations corporelles et incorporelles, il s'agit principalement des acquisitions foncières et des études pré-opérationnelles par la Ville au titre de la ZAC.

L'état annexé à la présente délibération recense les dépenses réalisées au titre de la ZAC, qui s'élèvent à ce jour à 4 228 808,38 euros pour les acquisitions foncières et 1 009 480,45 euros pour les frais d'études.

La Ville est propriétaire de biens compris dans le périmètre de la ZAC (un terrain et trois maisons), qui, selon le nouveau schéma d'aménagement de la zone, sont inclus dans les îlots affectés à des opérations de construction. Ces biens sont intégrés dans l'état des immobilisations à transférer pour une valeur indicative de 1 650 000 euros.

La Ville a, par ailleurs, engagé une procédure pour l'acquisition de l'immeuble appartenant à Monsieur GALLOT, estimé par France Domaines à 745 000 euros, dont le montant arrondi à 800 000 € doit être intégré dans l'état des immobilisations corporelles à transférer.

Enfin, selon le nouveau programme de la ZAC, les biens immobiliers communaux actuellement affectés à l'école élémentaire Paul Bert, à l'école maternelle des Pâquerettes, à l'actuelle Maison des Jeunes et de la Culture et aux espaces de stationnement situés du 27 au 47, rue de Stalingrad sont destinés à accueillir des opérations de constructions de logements et de commerces. Il convient d'intégrer ces biens dans l'état des immobilisations à transférer, et ce, pour une valeur indicative de 9 800 000 euros.

Les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi recensées, outre leur paiement à la Ville, feraient l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de la Communauté d'agglomération, par actes passés devant notaire pour les biens immobiliers.

En ce qui concerne le bilan prévisionnel de clôture de la ZAC, tel qu'il résulte des nouvelles orientations définies et du dossier de modification, il fait apparaître une participation des collectivités publiques, au titre de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, de près de 6 500 000 euros.

Dans la perspective du transfert de la ZAC à la Communauté d'agglomération, une répartition de la participation pourrait s'opérer entre la Ville et la Communauté, la Ville prenant à sa charge plus de la moitié soit 3 500 000 euros, 3 000 000 € restant à répartir entre la Communauté d'agglomération et son concessionnaire.

Un projet de convention déterminant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC à la Communauté d'agglomération est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 septembre 2009.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que le portage financier de l'opération doit être déterminé de façon précise avant son transfert à la communauté d'agglomération. Par le passé, aucun bilan annexe n'avait été établi retraçant non seulement l'ensemble des opérations liées à la ZAC mais encore toutes les réflexions menées en vue de la réalisation de cette opération (études diverses, acquisitions foncières). M. TAMPON-LAJARRIETTE remercie les services municipaux pour le travail mené qui permet d'arriver au montant global de ce que prendra en charge *in fine* la communauté d'agglomération à l'issue de la déclaration d'intérêt communautaire.

M. RIVIER souhaite intervenir au sujet du bilan financier prévisionnel de la ZAC. Celui-ci quelque peu modifié révèle toujours les mêmes problèmes fondamentaux (même périmètre, mêmes terrains valorisés, etc.). Ce bilan est équilibré, ce qui est crédible en raison de la valeur des terrains Chavillois qui sont bien placés. M. RIVIER souligne l'importance de l'opération en rappelant quelques chiffres. Ce bilan fait apparaître 44 M€ de dépenses

dont près de 23 M€ pour des acquisitions ou des valorisations de terrains. Ces terrains sont valorisés pour environ 21 M€ (14 M€ de travaux et 7 M€ d'études). Selon M. RIVIER, 7 M€ d'études est un peu trop et 14 M€ de travaux lui semblent raisonnables dans la mesure où de nouveaux équipements publics composeront le centre-ville. Tout cela sera neuf et aura été payé en partie par l'aménageur. Quant aux recettes qui s'élèvent à 44 M€ puisque le bilan est équilibré, M. RIVIER observe qu'il y a 40 M€ de droit à bâtir pour 33 000 m² de SHON (soit une valorisation moyenne de 1 200 € le m²). Il estime qu'il n'est pas risqué de valoriser à ce prix. Le bouclage est possible grâce à l'apport de 15% (6 M€) par la Ville et la communauté d'agglomération. Ce bilan de la ZAC ne comprend pas le coût de la construction du groupe scolaire, de la MJC et de la Maison de Associations. Il fait simplement apparaître à ce titre la participation de la ZAC à ces opérations d'environ 10%. Le portage de cette opération est difficile en raison d'un décalage dans le temps entre les recettes et les dépenses même si le bilan est équilibré. Ce portage est en général possible grâce aux emprunts. Mais la Ville s'est dessaisie au profit de la communauté d'agglomération pour des raisons de portage de trésorerie. Dans ces conditions, la Ville a abandonné ses responsabilités légitimes en matière d'urbanisme sur un projet capital. Le bilan étant solide, M. RIVIER pense que la Ville aurait pu supporter elle-même la trésorerie en raison des bénéfices futurs de cette opération. La communauté d'agglomération, quant à elle, aurait pu apporter la même chose par d'autres procédés. M. RIVIER annonce dans ces conditions que les élus du groupe « Agir ensemble » voteront contre cette délibération parce que la Ville est dessaisie de ce projet.

M. LE MAIRE signale que la Ville aurait été dans une situation extrêmement délicate sans l'appui de la communauté d'agglomération. Il remarque que le bilan prévisionnel de la ZAC du centre-ville au 31 décembre 2006 fait apparaître pour 2012 une trésorerie cumulée négative de 13 M€. Il se demande donc comment la Ville aurait pu financer ces 13 M€. Il rappelle que la Société Générale avait refusé un financement de l'opération supérieur à 6 M€. Dans ces conditions, la Ville aurait dû supporter 7 M€. M. LE MAIRE souligne le fait que la communauté d'agglomération permettra d'apporter une bonne partie de la trésorerie. A défaut, le bilan général pour le budget de la Ville aurait été largement négatif.

Par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Arrête** l'état des immobilisations incorporelles et corporelles de la ZAC du Centre Ville de Chaville à transférer à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » dans le cadre de la procédure de déclaration d'intérêt communautaire pour un montant total de 17 488 289 euros.
- **Arrête** le bilan prévisionnel de la ZAC comportant une participation financière au coût de l'opération répartie entre la Ville à hauteur de 3 500 000 €, la Communauté d'agglomération à hauteur de 2 000 000 € et son concessionnaire à hauteur de 1 000 000 d'euros.
- **Autorise** le transfert de la propriété des immobilisations corporelles et incorporelles à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour les valeurs indiquées ci-dessus, dans l'hypothèse où l'intérêt communautaire de la ZAC venait à être déclaré.
- **Approuve** le projet de convention déterminant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » joint à la présente délibération.
- **Sollicite** du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » l'approbation de la convention fixant les modalités financières et patrimoniales de transfert de la ZAC énoncées ci-dessus et détaillées dans le projet de convention y afférent.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus.

Il est précisé que le transfert patrimonial des immobilisations corporelles fera l'objet pour chaque bien d'un acte passé devant notaire et de délibérations ultérieures des assemblées respectives de la Ville et de la Communauté d'agglomération.

Il est précisé également que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » devront se prononcer sur les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC, après que le Conseil communautaire se soit prononcé sur ces modalités.

La décision définitive de déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC par la Communauté d'agglomération interviendra après accomplissement des formalités prévues par les dispositions de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

12/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET DU PROJET DE PLU DE MEUDON COUVRANT L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 28 novembre 2001, le conseil municipal de Meudon a engagé concomitamment une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) devenant Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que l'élaboration d'un PLU sur les terrains situés au bas de la colline Rodin. Cette procédure doit aboutir à un PLU final unique couvrant l'ensemble du territoire meudonnais.

Elle a fait l'objet initialement des modalités de concertation suivantes :

- tenue d'un registre permanent en mairie, permettant de recueillir les observations du public ;
- publication régulière dans la presse municipale et sur le site Internet de la Ville ;
- réunions publiques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sur le projet de PLU.

Un débat en conseil municipal sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 28 octobre 2004 et le 4 février 2009, des modalités complémentaires de concertation ayant été demandées en 2008.

Ces différentes phases de procédure ont conduit à l'élaboration d'un projet de PLU que la ville de Meudon a arrêté par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2009.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis à la commune de Chaville, par courrier du 23 juillet 2009. En tant que commune limitrophe, la Ville dispose d'un délai de trois mois pour répondre. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Après examen de ce dossier, la Commune souhaite émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Meudon.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 septembre 2009.

Par 31 voix pour et 2 absentions, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Décide d'émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLU de Meudon.**

**13/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE ET ALLEE DES PETITS BOIS, ALLEE DES FAUSSES REPOSES, RUE DES COMBATTANTS, RUE DES PRES AUBRY ET RUE PAUL BERT
CONVENTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE AVEC LE SIGEIF
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire de Chaville.

Par délibération n°2807 du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunications pour l'opération située rue et allée des Petits Bois, allée des Fausses Reposes, rue des Combattants, rue des Prés Aubry et rue Paul Bert, suite au Conseil municipal du 17 juin 2009 (délibération n°3436).

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités financières, administratives et techniques afférentes au programme à réaliser :

- sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique ;
- sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaville pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques ;
- sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour les travaux de mise en souterrain du réseaux d'éclairage public ;

et d'autoriser Monsieur PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer la convention tripartite à intervenir.

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général, sa durée maximale est de trois ans.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 septembre 2009.

Monsieur le Maire, président du SIGEIF, et M. TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

M. PAILLER précise qu'à l'heure actuelle 14 600 mètres linéaires ont été réalisés. Il reste encore à accomplir 13 370 mètres linéaires. En principe, le programme d'enfouissement devrait s'achever en 2013.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Approuve** la passation de la convention financière, administrative et technique entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue et allée des Petits Bois, allée des Fausses Reposes, rue des Combattants, rue des Prés Aubry et rue Paul Bert à Chaville.
- **Autorise** Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention tripartite.
- **Précise** que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2009 de la Ville :

Chapitre : 23

Article : 2315

Fonction : 822

14/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE ET ALLEE DES PETITS BOIS, ALLEE DES FAUSSES REPOSES, RUE DES COMBATTANTS, RUE DES PRES AUBRY ET RUE PAUL BERT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2009 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés rue et allée des Petits Bois, allée des Fausses Reposes, rue des Combattants, rue des Prés Aubry et rue Paul Bert.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi du n°85-704 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Par délibération n°3436 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 24 juin 2009), la ville de Chaville a passé une convention avec le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour la maîtrise d'ouvrage temporaire pour un montant de 13 377,93 € TTC et pour la maîtrise d'ouvrage de la Ville (mise en souterrain des réseaux de communications électroniques) pour un montant de 400 000 € TTC.

A l'issue des études du maître d'œuvre, les coûts prévisionnels s'avèrent supérieurs aux enveloppes prévisionnelles soit : 445 000 € TTC.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 septembre 2009.

Monsieur le Maire, président du SIGEIF, et M. TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire signée le 22 juillet 2009 avec la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue et allée des Petits Bois, allée des Fausses Reposes, rue des Combattants, rue des Prés Aubry et rue Paul Bert à Chaville.

- **Autorise** Monsieur François-Marie PAILLER, maire-adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ledit avenant.

- **Précise** que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2009 de la Ville :

Chapitre : 23

Article : 2315

Fonction : 822

15/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE MICHELET, RUE LAMENNAIS, RUE JULES FERRY ET RUE DU VAL BRISEMICHE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2009 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés rue Michelet, rue Lamennais, rue Jules Ferry et rue du Val Brisemiche.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi du n°85-704 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux des communications électroniques et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations, soit :

	Coût HT des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Coût TTC des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire
Rue Michelet	94 481,61 €	113 000 €	3 779,26 €
Rue Lamennais	127 926,42 €	153 000 €	5 117,06 €
Rue Jules Ferry	87 792,62 €	105 000 €	3 511,70 €
Rue du Val Brisemiche	55 183,95 €	66 000 €	2 207,36 €
TOTAL	365 384,60 €	437 000 €	14 615,38 €

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 septembre 2009.

Monsieur le Maire, président du SIGEIF, et M. TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°19) :

- **Approuve** la passation de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue Michelet, rue Lamennais, rue Jules Ferry et rue du Val Brisemiche à Chaville.

- **Autorise** Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention.

- **Précise** que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2009 de la Ville :

Chapitre : 23

Article : 2315

Fonction : 822

**16/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT
DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LA PERIODE 2010/2012
ACCUEIL DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 4 ANS**

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par lettre du 23 juillet 2009, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a informé la Ville de la signature le 9 avril dernier entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion couvrant la période 2009/2012. Cette convention intègre une progression annuelle moyenne des crédits d'action sociale de la branche famille de la sécurité sociale de 7,5% sur quatre ans, soit 1,25 milliards d'euros supplémentaires en 2012 par rapport à 2008. Des crédits complémentaires sont ainsi mis en place pour le développement de l'accueil du jeune enfant, l'accueil de loisirs ou la revalorisation des prix plafonds et des montants des prestations de service versés par les CAF.

La CNAF et l'Etat ont décidé de porter désormais les conventions de prestations de service ordinaires conclues entre les CAF et leurs partenaires à quatre ans maximum, renouvelables sur demande du bénéficiaire. Les nouvelles conventions à intervenir et celles en cours étant concernées par cette disposition, la Ville a été informée, par ladite lettre du 23 juillet 2009, de la dénonciation avec effet au 31 décembre 2009 de l'ensemble des conventions de prestations de service ordinaires liant la Commune à la CAF 92 au titre de l'accueil du jeune enfant (Prestation de Service Unique).

La nouvelle convention d'objectifs et de financement élaborée par la CNAF, établie pour une durée de trois ans, prendra effet au 1^{er} janvier 2010. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les crèches collectives « Les Petits Chênes », « Les Noisetiers » et « Marivel » ainsi que pour le Jardin d'Enfants et le Multi Accueil « La Chaloupe ».

Cette convention qui continue à s'inscrire dans le partenariat mis en place entre la CAF 92 et la Ville, intègre l'engagement par la Ville de produire des données intermédiaires d'activité des structures de la petite enfance, ainsi que d'alimenter le site Internet « mon-enfant.fr ». Elle apporte, en outre, des précisions sur la notion de contrôle des équipements financés dans le cadre du Plan de Maîtrise des Risques Institutionnels.

Il est précisé que la CAF procédera de la même façon en proposant une nouvelle convention d'ici la fin de l'année pour ce qui concerne les accueils de loisirs sans hébergement.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 septembre 2009.

MME QUONIAM signale que les élus socialistes déplorent le désengagement de la CAF.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, et de financement, annexée à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de quatre ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

17/ RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DE SEVRES, CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY

MME PROUTEAU, maire adjointe, présidente du SICESS, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Equipelement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS présente ainsi le rapport d'activité pour 2008 accompagné du compte administratif pour l'exercice afférent qui ont été approuvés par le Comité syndical lors de sa séance du 22 juin 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention et sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 septembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Constata** que le rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.

18/ CREATION D'UN LIEU DE SERVICES ET D'ANIMATIONS POUR LES PERSONNES AGEES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION DE FRANCE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la vie associative (hors associations culturelles locales), à la solidarité intergénérationnelle, aux personnes âgées, à la gérontologie et aux relations publiques, présente l'objet de la délibération.

Le projet consiste à créer au sein du quartier des Créneaux un lieu de vie, d'activités et de rencontres destiné en premier lieu aux personnes âgées, mais également ouvert à toutes les générations.

Pour la réalisation de ce projet, la municipalité s'est rapprochée du Groupe Mornay, propriétaire d'un local de 350 m² situé au 1^{er} étage de la résidence des Créneaux. Un bail emphytéotique permettrait à la Ville de bénéficier de la mise à disposition de ce local.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- centraliser en un même lieu la grande majorité des animations seniors proposées sur la Commune et délivrer des informations claires et complètes sur l'offre locale ;
- permettre aux seniors de participer pleinement au fonctionnement de la structure et au choix des activités ;
- développer du lien social sur la Commune entre les seniors mais aussi entre générations ;
- offrir un lieu de vie dans le quartier afin de le dynamiser et de le rendre plus convivial.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation, de réhabilitation et de mise aux normes de ce local est de 380 000 € HT.

La Fondation de France organise actuellement un appel à projets visant à soutenir et encourager les réflexions et les actions qui apporteront, dans une dynamique locale, des réponses nouvelles et adaptées aux habitants âgés, en favorisant leur insertion dans la vie locale sous la thématique « vieillir dans son quartier, dans son village – des aménagements à inventer ensemble ».

Ce projet s'inscrivant dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de la Fondation de France une subvention d'investissement.

Le CCAS ayant instruit les bases de ce projet, celui-ci sera donc également présenté devant le conseil d'administration du CCAS, afin que soient approuvées les modalités opérationnelles de ce projet et solliciter le cas échéant d'autres organismes financeurs.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, animation et vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 8 septembre 2009.

MME QUONIAM souhaite savoir si ce lieu de rencontre sera uniquement destiné aux seniors.

MME TILLY explique que dans un premier temps l'objectif est de centraliser dans un lieu unique les associations des seniors. Il est question dans un second temps d'ouvrir ce lieu aux autres générations permettant de créer ainsi des liens intergénérationnels.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Sollicite** auprès de la Fondation de France une subvention d'investissement pour la création d'un lieu de services et d'animations pour les personnes âgées dans le cadre de l'appel à projet « vieillir dans son quartier, dans son village – des aménagements à inventer ensemble ».
- **S'engage** à faire figurer au budget communal la subvention accordée.
- **Précise** que les crédits nécessaires au financement de cette opération figureront au budget 2010 de la Commune : compte 2181.

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. RIVIER se réfère à la décision du Maire n°1731 du 2 septembre 2009 relative à la passation d'un marché avec la société Territoires sites et cites pour la réalisation d'études en vue de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Il souhaite savoir comment cette société a été choisie.

M. LE MAIRE répond que ce marché a fait l'objet d'une mise en concurrence. Le rapport d'analyse des offres pourra être transmis.

MME QUONIAM intervient au sujet de la décision du Maire n°1713 du 16 juillet 2009 portant passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local communal, du 20 juillet 2009 au 19 janvier 2010, sis 28, rue de Stalingrad, au profit du Secours Populaire Français. Elle se demande où sera installé le Secours Populaire puisque l'immeuble est destiné à être démoli.


M. LE MAIRE informe s'être engagé auprès du Secours Populaire pour faire en sorte que cette association dispose des locaux que nécessite leur activité. Une nouvelle convention sera passée.

M. AVELINO demande des informations quant à la décision du Maire n°1721 du 13 août 2009 portant passation d'un avenant au marché de coordination SSI dans le cadre de la construction d'une MJC et d'un centre PEGASE. Cet avenant porte sur le transfert du marché de la société AKSSION SAS à la société DEKRA SYSTEMES SAS.

M. LE MAIRE explique qu'un marché de coordination SSI avait été confié à la Société AKSSION SAS. Cette société a été reprise par la Société DEKRA SYSTEMES SAS. Le marché n'ayant pas été résilié, cet avenant a été passé en vue du transfert du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h45.




Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine